

CONTRAT DE VENTE (expédition du matériel)

« Le contrat de vente est une convention dans laquelle un vendeur transfère la propriété d'un bien en le livrant au bénéfice d'un acheteur en contrepartie d'un paiement (Article 1582 du Code civil). C'est aussi un contrat synallagmatique, c'est-à-dire que sa conclusion entraîne des droits et des obligations pour chacune des parties signataires. A ces obligations de bases, viennent s'ajouter une obligation d'information de la part du vendeur et une garantie contre les vices cachés par laquelle un acheteur pourrait obtenir l'annulation de la vente ou un dédommagement en cas de préjudice. »

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Ci-après dénommé l'« **acheteur** », d'une part,

ET

Prénom :

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Ci-après dénommé le « **vendeur** », d'autre part.

Conjointement appelées les « **parties** ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la vente

Le vendeur vend à l'acheteur (*nom du matériel, marque, modèle*)

..... dans l'état (*état mentionné dans l'annonce*)

..... (ci-après « **le matériel** ») tel que décrit en annexe (*mettre en annexe les captures d'écran de l'annonce*). L'accord de volonté des Parties manifesté par les signatures des Parties au présent contrat entraîne, avec l'accomplissement des obligations de chacune des Parties, l'accord de transfert de propriété.

Article 2 : Prix de vente

Le prix de vente s'élève à€, en mots euros TTC. Le prix de vente est conclu par les parties, et inclus tous frais. Le prix comprend le taux de TVA en vigueur applicable.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable de la date de signature du contrat jusqu'à l'accomplissement de la dernière obligation des Parties, à la date de livraison effective du matériel ou du paiement total du bien, en principal et en accessoires, dans les conditions décrites ci-après.

Article 4 : Paiement

Le prix d'achat a été payé par l'acheteur le (*date de paiement*)/...../..... sur la plateforme AV-Market.com qui utilise l'organisme de paiement Stripe. Le vendeur recevra son paiement après validation de conformité du matériel par l'acheteur (délai minimum 5 jours ouvrés) ou au plus tard 15 jours après l'expédition du matériel, sur le compte bancaire mentionné sur la plateforme AV-Market.com.

Article 5 : Livraison

Le matériel sera livré chez l'acheteur à (*adresse de l'acheteur*) par le vendeur et expédié sous 15 jours. Les avantages et les risques du matériel passent à l'acheteur à la réception de celui-ci. **Il est demandé à l'acheteur de bien vérifier l'état du matériel reçu avant de confirmer la bonne réception du colis avec le transporteur.**

Article 6 : Garantie

Aucune garantie contractuelle supplémentaire n'est prévue au profit de l'acheteur, qui pourra se prévaloir uniquement des garanties légales.

Article 7 : Annulation

Le vendeur n'acceptera aucune annulation de commande de la part de l'acheteur, quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure. Et le vendeur s'autorise à refuser le retour du matériel de la part de l'acheteur.

Article 8 : Force majeure

La responsabilité de l'une des parties ne pourra pas être mise en cause à la suite d'une inexécution de ses obligations en cas de force majeure. La force majeure correspond à tout événement empêchant inévitablement l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles, et dont la survenance échappe au contrôle de la partie qui en est victime.

Dans ces cas, la partie invoquant la force majeure devra informer l'autre partie immédiatement. L'exécution du contrat sera alors suspendue jusqu'à la cessation de l'événement à l'origine de la force majeure.

Les parties devront trouver d'un commun accord des solutions aux difficultés créées par la force majeure. A défaut, si l'événement à l'origine de la force majeure devait durer plus de deux mois, il serait mis fin au contrat de plein droit, sans indemnité.

Article 9 : Médiation

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ; l'interruption ou la résiliation du présent contrat, les parties devront avant de saisir le juge, soumettre leur différend à un médiateur. La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de médiation devra informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les éléments du conflit et en proposant le cas échéant le nom d'un médiateur.

Si les parties ne s'entendent pas sur le nom d'un médiateur, une partie pourra saisir le juge afin que celui-ci en désigne un. La prescription sera suspendue à compter de la mise en œuvre du processus de médiation. La suspension de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de médiation. Les frais de médiation seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Le présent contrat de vente est établi en deux (2) exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à, le/...../.....

SIGNATURE DES PARTIES

(Faire précéder la signature de la mention « *Lu et approuvé* »)

L'acheteur

Le vendeur
